## Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET: Réglementation permanente de la circulation Rue de la Chambière

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ; VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, 4ème partie, signalisation de prescription ; CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

## ARRÊTE

- Article 1 La circulation sera alternée par B15+C18 Rue de la Chambière dans sa partie comprise entre la Rue Jean Rostand (Bourg-en-Bresse) et la Rue du Vallon, avec un sens prioritaire en provenance de la Rue du Coteau et en direction de la Rue des Genêts (Bourg-en-Bresse)
- Article 2 La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la Ville de Bourg-en-Bresse.
- Article 3 Ces dispositions prendront effet dès la mise en place de la signalisation.
- Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

VIRIAT, le 9 décembre 2022 Le Maire, B. PERRET